



Délibération 2019-04-06-10

DÉLIBÉRATION
Convention pour l'installation & l'hébergement de
télérelève en hauteur
SIEG63 / GRDF

L'an deux mille dix-neuf, le sixième jour du mois d'avril, à dix heures et zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Daniel GORCE, Michel NORE, Christian GAUTHIER, Jean-Luc DESMARET, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Emmanuel PINTE, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL (jusqu'au point 9), Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Denis FOURNIAT, Josette CHAPUZET, Michel NOYER, Jean-Luc BUSSON, Bernard VELLETT, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Daniel QUENIN, René HERAUT, Marc-Antoine DEVERNOIX, Guy GRAVOIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Stéphane BARDIN, Christian MELIS, Marc DELPOSEN, Pierre METZGER, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Françoise GATTO, Patrick HERBUTERNE, Henri JAVION, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Chantal LAVAL, Roch MENES, Michel MIRAND, Bruno PONTRUCHER, Jacques SCHNEIDER, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX.

Suppléants ayant pouvoir :

Patrick PELISSIER, Philippe SAVY, Pierre CHABRILLAT, Michel LONJON, Christian GUÉNOLÉ, Evelyne BRUN, Christophe BERTUCAT, Jean-Marc MIGUET, Pierre MIQUEL, Marcel CURTIL, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Gilles MAS à Christian GAUTHIER, Isabelle MONTALBANO à Jean-Luc DESMARET, Annie TALLARD à Jean-Luc BUSSON, Jacqueline BOLIS à Jean-Pierre FASSIER, Françoise NOUHEN à Christine DULAC-ROUGERIE, René VINZIO à Alain CLUZEL, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Patrice ECLACHE à Eric BRUGIERE, Nicole GIRY à Marc-Antoine DEVERNOIX, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN.



Introduction

Depuis plusieurs années, les attentes des consommateurs et des fournisseurs de gaz, relayées par les autorités organisatrices de la distribution publique de gaz et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations.

Aujourd'hui, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des consommateurs et récolter leurs Index et les délibérations de la CRE encadrent les modalités du développement de ce comptage évolué pour le gaz.

Au travers du Projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagée dans une démarche d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur Index réel et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'équipement avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des sites points hauts (ci-après désignés « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après désignés « *Equipements Techniques* »). Un site point haut est un site disposant d'une hauteur considérée comme suffisante par rapport à son environnement pour installer les antennes du concentrateur à son sommet (exemple : mairie, église, immeuble de grande hauteur, tour, pylône, candélabre, etc.) ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information afin de recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'Index de consommation.

C'est dans ce contexte que GRDF s'est rapprochée du SIEG du Puy-de-Dôme afin d'établir ensemble une Convention d'Hébergement en vue de faciliter l'accueil sur ses installations d'éclairage public des *Equipements Techniques* nécessaires au déploiement de ce projet qui concourt à l'efficacité énergétique.

Il s'avère que le premier projet de convention présenté au comité syndical du 13 octobre 2018 ne correspond pas à la convention nationale déployée par GRDF avec les collectivités territoriales et suite à des échanges qui se sont déroulés au cours du mois de janvier dernier, GRDF nous propose un nouveau modèle de convention.

Un projet de convention cadre a été établi par les parties et est joint en annexe. Les principales dispositions prévues dans cette convention cadre sont détaillées ci-dessous.

- Durée de la convention cadre : 20 ans
- Signature d'une convention particulière pour chaque site concerné par l'implantation d'*Equipements Techniques* selon le modèle joint en annexe 4 ;
- Obligations de GRDF : respecter les normes en vigueur, minimiser l'impact de l'installation sur les installations d'éclairage public, procéder à une vérification électrique et réaliser des mesures de champs électromagnétiques à la demande du SIEG pour s'assurer de l'innocuité des installations créées, démonter les équipements dans les trois mois qui suivent la fin de la convention ;



- Obligations du SIEG : Entretenir les installations d'éclairage public recevant ces *Équipements Techniques*, prévenir GRDF de travaux qui pourrait avoir un impact sur la qualité de la télérelève, prévenir GRDF si de nouveaux équipements devaient être posés par des tiers, ne pas intervenir sur les *Équipements Techniques* et avertir GRDF de toute situation anormale ;
- Conditions financières :
 - Redevance annuelle de 50 euros HT par *Équipement Technique* posé. Cette redevance étant actualisée sur la base de l'indice INSEE ;
- Assurances et responsabilités : chaque Partie est responsable de ses équipements et fait son affaire des assurances à souscrire.

Proposition

Il est proposé au comité syndical de donner délégation au Président :

- pour préparer et signer ladite convention cadre ;
- pour préparer et signer les conventions particulières pour chaque site utilisé ;
- pour exécuter ou faire exécuter les clauses de chacune des conventions signées.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	78
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 74 Contre : 5 Blanc : 5 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 06 avril 2019

Pour copie conforme
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

